

Service de la conformité et du suivi des élèves

PAR COURRIER

Montréal, le 12 mars 2020

Objet : Aide au remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la cessation des activités de l'école de conduite Feu Vert (L467).

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école qui a fermé le **12 mars 2020**. Effectivement, l'école de conduite *Feu Vert (L467)* a cessé volontairement ses activités relatives au Programme de l'éducation de la sécurité routière.

L'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ qui vient en aide aux élèves, dont l'école de conduite est suspendue, révoquée ou fermée, dans leur processus de changement d'école. En effet, l'AQTr fournit alors aux élèves une attestation qui leur permettra de poursuivre leur cours dans une autre école de conduite certifiée.

L'AQTr accompagne également les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus par l'école. À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

Merci de ne pas tenir compte de cette lettre si vous êtes dans un des cas suivants : services rendus dans leur intégralité ou permis de conduire probatoire obtenu.

La compagnie d'assurance a informé l'AQTr que le contrat de cautionnement prendrait fin le **26 avril 2020**⁽¹⁾. Par conséquent, vous avez jusqu'au **11 avril 2021**⁽¹⁾ pour soumettre vos documents à l'AQTr, mais veuillez noter **qu'il est préférable d'agir rapidement**.

En effet, il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement soit complète et puisse être envoyée, puis traitée par la compagnie de caution.

L'AQTr vous avise également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande, puisque c'est à l'école de conduite ou à la compagnie d'assurance de déterminer le montant final de remboursement qu'elle estime devoir vous octroyer.

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Montréal (Québec) H2S 3H1 AQTr.com

Téléphone : 514.595.9110

Sans frais: 1.855.595.9110

Télécopieur: 514.370.8559

reception.prec@aqtr.com

Par ailleurs, l'AQTr vous informe que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également au lien suivant www.aqtr.com, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

L'AQTr espère que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, ses salutations sincères.

CK/ah

Claudia Klaric
Chef de service par interim
Service du suivi des élèves
Programme de reconnaissance des écoles de conduite



P. j : Aide-mémoire, déclaration sous serment, questionnaire, copie du contrat de cautionnement

(1) Veuillez prendre note que ces dates peuvent être sujettes à changement sans préavis

Montréal (Québec) H2S 3H1 Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559



AIDE-MÉMOIRE :

Processus de relocalisation et aide au remboursement pour services non rendus

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

1. <u>Démarches à suivre pour faire une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation :</u>

Faire parvenir les documents suivants à l'AQTr, par voie électronique à <u>services.prec@aqtr.com</u>, ou par la poste au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1 :

- Copie de votre contrat avec l'école;
- Photocopie de votre permis de conduire temporaire avec photo (recto verso en cas de nouvelle adresse). Si vous n'avez pas de permis de conduire, ou bien seulement la version papier, ajoutez une photocopie de la carte d'assurance-maladie <u>avec photo</u>;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école : relevés bancaires, factures, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater);
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment-là, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment.

2. Le processus d'aide au remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes :

- L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants que l'école vous aura accordés.
- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 26 avril 2020⁽¹⁾, vous avez jusqu'au 11 avril 2021⁽¹⁾ pour transmettre les documents à l'AQTr, mais il est préférable d'agir rapidement.

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Montréal (Québec) H2S 3H1 Téléphone : 514.595.9110 AQTr.com

Sans frais : 1.855.595.9110
Télécopieur : 514.370.8559 reception.prec@aqtr.com



Service de la conformité et du suivi des élèves

À la réception du montant du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque au montant déterminé par la compagnie de caution. Il est donc possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits cidessus, sachez qu'il est probable que le chèque ne soit pas émis avant le 11 juillet 2021⁽¹⁾.

Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous pouvez vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour intenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : http://www.justice.gouv.gc.ca/francais/publications/generale/creance.htm Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veuillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

> Ministère de la Justice du Québec Edifice Louis-Philippe-Pigeon 1200, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4M1 Téléphone: 418-643-5140

Sans frais: 1-866-536-5140

Courriel: informations@justice.gouv.qc.ca

Important : ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

(1) Veuillez prendre note que ces dates peuvent être sujettes à changement sans préavis

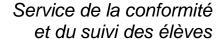


Téléphone : 514.595.9110 Sans frais: 1.855.595.9110

Télécopieur: 514.370.8559

AOTr com

reception.prec@aqtr.com





3. <u>Démarches à entreprendre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue :</u>

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complété(e)s. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues, révoquées ou fermées.

Pour ce faire, vous devez faire parvenir à l'AQTr. par voie électronique à <u>services.prec@aqtr.com</u>, ou par la poste, au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1, tous les documents mentionnés au point 1 « Démarches à suivre pour faire une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation », à la page 1 du présent document.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site Internet au : www.aqtr.com afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis:
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter les deux attestations originales, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite.

You can find an English version of this document at :



Programme de reconnaissance des écoles de conduite

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Montréal (Québec) H2S 3H1 Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110

Télécopieur : 514.370.8559

AQTr.com

reception.prec@aqtr.com

Déclaration sous serment / Sworn Statement Je soussigné(e)/I, the undersigned (Prénom / First name) (Nom / Last name) Résident(e) et domicilié(e) au / Living and domiciled at (Adresse / Address) À/in (Ville / City) (Code postal / Postal code) (Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address) Déclare m'être inscrit(e) le (date d'inscription) / Declare that I registered on (JJ/MM/AA - DD/MM/YY)(Registration date) À l'école de conduite (nom) / At the driving school (name) Située au / Located at (Adresse / Address) À/in (Ville / Citv) (Code postal/ Postal code) À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended ___ ____ (nombre/amount) modules théoriques / theoretical modules et/and (nombre/amount) sorties sur route / onroad sessions. J'ai payé la somme totale de / I paid a total amount of: _____\$. J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder : ______\$. ☐ Inclus dans le prix total □Carnet vierge emprunté □Autre : / Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other Je déclare solennellement que les renseignements faisant l'objet de cette déclaration sont véridiques et complets/ I solemnly declare that all the information in this statement is accurate and complete. Signature de l'élève / Student signature Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY) ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN BEFORE ME À/in ce / on

POLICE DE CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL

Conformément aux lois, règlements et autres autorisations régissant les écoles de conduite ainsi qu'au document intitulé Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes agréés par la Société de l'assurance automobile du Québec, la caution s'engage solidairement avec le débiteur principal ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayant droits respectifs envers l'Association québécoise des transports (AQTr), jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-après.

Numéro du cautionnement : 95603

1. NOM DU DÉBITEUR PRINCIPAL :	Auto-Ecole Feu-Vert inc.
2. MONTANT DU CAUTIONNEMENT :	CINQUANTE MILLE (50 000 \$) (en lettres et er chiffres, en dollars canadiens)
3. DATE D'EFFET :	10 Aout 2018

- 4. ATTENDU QUE, le débiteur principal a fait une demande de certificat de reconnaissance à l'AQTr pour obtenir le statut d'école de conduite reconnue en vertu de la loi.
- 5. ATTENDU QUE, aux fins d'une telle reconnaissance, le débiteur principal doit fournir un cautionnement visant à indemniser les élèves en cas de fraude, de faillite ou d'insolvabilité de l'école, lequel cautionnement garantit le paiement du capital, des intérêts et des frais accordés par tout jugement final prononcé contre l'école, son représentant, le syndic cu la caution, ou constatés dans une transaction intervenue entre un élève, d'une part et l'école, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat de services conclu avec un élève aux fins de l'enseignement de la conduite.
- 6. ATTENDU QUE, le présent cautionnement aura pleine force et effet dans la mesure où le certificat de reconnaissance est délivré au débiteur principal. Par conséquent, la caution assumera les obligations qui lui incombent à ce titre, telles que décrites précédemment en cas de défaut du débiteur principal.
- 7. MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, il est entendu et convenu que la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement se limitera à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation. La caution doit informer l'AQTr, sans délai, de toute modification au montant du cautionnement au moyen d'un avis écrit.
- 8. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée du certificat de reconnaissance tant que la responsabilité du débiteur principal est engagée envers un élève. Toutefois, la caution peut mettre fin au cautionnement au moyen d'un préavis écrit d'au moins quarantecinq (45) jours, expédié par poste recommandée à l'AQTr, auquel est jointe la preuve qu'une copie du préavis a été notifiée au débiteur principal. En outre, l'AQTr devra aviser la caution dans un délai raisonnable suivant la révocation de la reconnaissance, et la caution ne sera pas tenue responsable des obligations survenues après la date de ladite révocation.
- 9. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE les obligations de la caution continuent de s'appliquer pour une durée d'un an suivant l'expiration du cautionnement à l'égard d'une créance née durant la période pendant laquelle le cautionnement était en vigueur.



10. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution ont signé les présentes et la caution y a apposé son sceau corporatif à <u>Chicoutimi</u> ce <u>17</u> jour de <u>juillet 2018</u>.

DÉBITEUR PRINCIPAL

Signature (témoin)	Signature (débiteur principal)
X Nom du témoin (en lettre majuscules)	Sami Mostefaoui Nom du représentant autorisé
X Adresse du témoin	Président Qualité ou fonction du représentant
	537,boul. Rosemont Montréal Qc H2S 1Z4 Adresse du débiteur principal
CAU' L'UNIQUE ASSURANC	
Kalin Orforal Signature (témorn)	Signature (czution)
KARINE DUFOUR Nom du témoin (en lettre majuscules)	ANDRÉE CYR Nom du représentant autorisé
31,Racine ouest Chicoutimi Qc G7J 1E4 Adresse du témoin	Mandataire Qualité ou fonction du représentant
	625, rue Jacques-Parizeau, C.P.17050, Québec (Québec) G1K 0E1